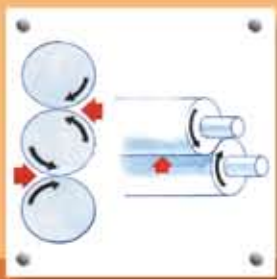


PLAN D'ACTION SÉCURITÉ DES MACHINES

Dangers liés à l'accès à des pièces en mouvement

Obligations des milieux de travail

- › **Les employeurs** élaborent et mettent en application des mesures visant à évaluer, à contrôler et à éliminer les dangers de façon permanente.
- › **Les fournisseurs** s'assurent que les machines qu'ils livrent et qu'ils entretiennent sont sécuritaires.
- › **Les travailleurs** participent à l'évaluation et à l'élimination des dangers et prennent les mesures nécessaires pour se protéger.
- › **Les associations patronales et syndicales** collaborent à l'application du *Plan d'action Sécurité des machines*.



Rôle de la CSST et de ses partenaires

- › Les inspecteurs exigent que les employeurs et les fournisseurs apportent les correctifs nécessaires. Ils prennent les mesures qui s'imposent : arrêt des machines, apposition de scellés, interruption des travaux, etc.
- › Les inspecteurs exigent que des mesures soient prises afin que les correctifs demandés restent en place et demeurent efficaces.
- › La CSST délivre des ordonnances aux employeurs et aux fournisseurs.
- › La CSST poursuit les employeurs, les fournisseurs et les travailleurs fautifs.
- › Les associations sectorielles paritaires et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail soutiennent les milieux de travail pour assurer la sécurité des machines.

LES MACHINES DANGEREUSES, C'EST INACCEPTABLE!

Interventions de la CSST

- › La CSST applique, envers les employeurs et les fournisseurs, une politique de « tolérance zéro » lorsque les pièces en mouvement des machines sont accessibles et peuvent causer des lésions graves à des travailleurs.
- › En cas de manquement, les fautifs sont passibles de poursuites pénales (constats d'infraction).
- › Si les dispositifs de protection des machines ont été retirés ou trafiqués, des peines plus sévères peuvent être réclamées pour l'employeur ou pour le travailleur responsable de cet acte.
- › La CSST publie les condamnations dont les employeurs font l'objet.

